

## CDPENAF DE LA CHARENTE - RELEVÉ de DÉCISION - AUTORISATIONS D'URBANISME -

Séance du 29 mars 2023

*(Information sur les avis obligatoires de la CDPENAF, donnés à titre consultatif (normis les avis conformes), qui ne préjugent en rien des décisions finales prises par les autorités administratives compétentes sur les projets ci-dessous listés)*

| Type d'AU | Demandeur                                      | Nature du projet   | Commune du projet    | Avis  |
|-----------|--|--|----------------------|---|
| PC        | GAEC COMPIN                                    | Reconstruction d'un bâtiment agricole pour stockage de paille  | VITRAC-SAINT-VINCENT | Tacite (réputé favorable)   |
| PC        | SCEA DES BROUSSARDES – M. Jean-Luc TISSEUIL    | Construction d'un bâtiment agricole à destination de fourrage  | EMPURE               | Défavorable à l'unanimité – Motif de refus : Le projet demeure fortement consommateur d'espace. Son repositionnement sur la même emprise foncière et dans la continuité des bâtiments existants est à rechercher et semblerait possible, d'autant que sa taille apparaît insuffisamment justifiée par rapport aux besoins de l'exploitation.  |
| CUB       | M. GUILLOU et Mme GALLETT                      | Construction d'une maison d'habitation   | YVIERS               | Défavorable à l'unanimité - Motif de refus : La demande porte sur une parcelle agricole de plus de 5 ha, sur laquelle la délivrance d'un certificat d'urbanisme induirait une consommation excessive d'espace agricole. Il est demandé de clarifier la situation et le devenir des habitations déjà présentes au siège de l'exploitation ; si la nécessité d'une nouvelle habitation est avérée, le projet devra être positionné au plus proche des bâtiments existants, sur un détachement parcellaire de 1 000 m <sup>2</sup> maximum. Enfin, les membres de la CDPENAF regrettent qu'un emplacement ait déjà été terrassé à distance des bâtiments existants ; ils demandent la remise en état initial de cet emplacement artificialisé.   |
| PC        | GFA Domaine de Chez Barré – Mme HENNESSY Marie | Construction d'un bassin à vannes  | BIRAC                | Favorable à la majorité - Prescription : il convient de prévoir une intégration paysagère du projet.  |
| PC        | Centrale solaire de Touvrac – EUROPCAPE        | Construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Grolle »  | TOUVERAC             | Favorable à la majorité – avec les prescriptions suivantes : Nécessité de prendre en compte les milieux biologiques connexes au site (zones humides) dans les mesures de réduction et d'accompagnement. Le projet devra privilégier une désimpérmeabilisation du site ; à défaut, la gestion des eaux pluviales devra être conçue pour permettre leur réemploi, par exemple en termes de défense incendie.  |
| PC        | FOUASSIER Véronique                            | Construction d'un bâtiment agricole pour le stockage et la transformation de fruits ainsi que la création d'un projet scolaire | CONDEON              | Défavorable à l'unanimité – Motif de refus : Le site n'est pas adapté pour l'implantation d'un bâtiment agricole. Il est éloigné de tout bâti et crée un mitage de l'espace agricole. De plus, il est localisé au sein d'un site naturel sensible à présenter.  |
| PC        | EARL DES COURGEAS – Nicolas FAVEREAU           | Construction d'une plateforme de lavage et de réception de la vendange   | VAL DES VIGNES       | Tacite (réputé favorable)   |
| PC        | SICARD Johnny                                  | Construction d'un hangar agricole de 600m <sup>2</sup> pour stockage de matériel   | VAL DES VIGNES       | Défavorable à l'unanimité – Motif de refus : Consommation de l'espace agricole, l'implantation du bâtiment devra être revue afin d'éviter d'impacter la parcelle en vigne.  |
| PC        | EARL NORMANDIN – Laurick NORMANDIN             | Construction d'un bâtiment agricole pour le stockage de matériel et chai   | VAUX-ROUILLAC        | Tacite (réputé favorable)   |
| PC        | EARL DU MARRONNIER – M. Anthony LAFOND         | Construction d'un bâtiment à destination de bureau et stockage d'hydrocarbures   | THEIL-RABIER         | Tacite (réputé favorable)   |
| DP        | BRIS Jérôme                                    | Changement de destination d'un bâtiment agricole en local pour industrie agro-alimentaire                                      | ALIGRE               | Favorable CONFORME à l'unanimité – le changement de destination peut être admis au regard de ses dimensions. En revanche, un développement ultérieur de l'entreprise ne sera pas envisageable sur ce site dont la vocation demeure agricole, y compris dans le projet de PLUi arrêté.   |
| PC        | FRADIN Benoît                                  | Construction d'un bâtiment de stockage   | CHARME               | Tacite (réputé favorable)   |
|           | SOCIÉTÉ CENTRALE SOLAIRE DE LA GROLLE – VALECO | Centrale solaire de la Grolle d'environ 4,8 ha   | TOUVERAC             | Défavorable à la majorité - Motif de refus : Le projet a été modifié avec une identification par le porteur de projet de la ressource herbagère que ces terrains pourraient représenter pour un élevage ovin et différentes adaptations en conséquence (hauteur des panneaux et espacement des rangs). Toutefois, aucune garantie du maintien d'une réelle co-activité agricole/photovoltaïque sur la durée totale d'exploitation de la centrale n'est apportée. Le caractère agrivoltaique n'est en outre pas démontré en l'état.<br>Le projet se situe dans un secteur présentant des enjeux forts en termes de biodiversité, d'espèces et d'habitats naturels protégés, avec des liens forts avec les espaces attenants. Tel que présenté, le projet ne permet toujours pas de garantir la préservation de ces enjeux. |

| Type AU | Demandeur                           | Nature du projet   | Commune du projet      | Avis   |
|---------|-------------------------------------|--|------------------------|--|
| PC      | SCI COLINE – M. ARNOUX Eric         | Transformation d'une stabulation en hangar de stockage de matériel | SAINTE-ANNE-DE-BREUILH | Favorable à la majorité – Au regard de la nature du bâtiment existant et de la configuration de la parcelle. Le développement ultérieur de l'entreprise ne sera en revanche pas possible sur cette parcelle, en zone agricole du futur PUI Cœur de Charente. Prescription : Maintenir un maximum d'éléments arborescents présents sur le site. |
| PC      | GFA DE PEULBERT – M.                | Construction d'un bâtiment de stockage de matériels agricoles      | VERRIERES              | Favorable à l'unanimité.   |
| PC      | EARL MATARD – M.<br>Philippe MATARD | Construction d'un bâtiment de stockage de matériels agricoles      | FLEURAC                | Tacite (réputé favorable)  |
|         |                                     |  |                        | Pour la préfète,<br>Le président de la CDPENAF,  |

Le directeur départemental  
des territoires  
Hervé SERVAT